

## **7 – 28. Jeanne Barret n'est pas présente lors du Conseil de famille du fils de Commerson.**

Son absence est normale. Ce Conseil de famille a lieu le 13 décembre 1775, or Jeanne Barret qui s'est marié le 17 mai 1774 et a fait son retour en France en quittant Port Louis en novembre 1774

**ORIAN p 19**

**Annexe F**

**Archives de l'Île Maurice. Boîte JL 2. Conseil de famille du mineur Commerson.**

**13 décembre 1775.**

« *L'an mil sept cent soixante quinze le mercredi treize Décembre trois heures de relevé.*

*A la requête de Mr François Beau, licencié en théologie, curé, prévost de la Ville de Toulon sur Arroux en Charollais, tuteur du Sr Anne François Archambaud, fils mineur de feu Sr Philibert Commerson Deshumberts, médecin botaniste et naturaliste du roy décédé en cette Isle, le dit Mr François Beau élu à la dite charge de l'avis des parents et amis à défaut de parents du dit mineur homologué par sentence de Mr le Lieutenant Civil au Châtelet de Paris en date du 20 Novembre laquelle charge a été acceptée pour le dit Mr Beau par le Sieur De Laporte Merville, son procureur fondé par acte du vingt trois même mois étant ensuite dont copie collationnée par Mes Reynault et Trudon notaires au Châtelet de Paris le vongt six même mois représentée par Me Viard de froidefontaine ci-après qualifié et domicilié, lui a été rendue.*

*En présence de me Guillaume Fulcrand Geraud procureur du Roy en la juridiction en cette Isle y demeurant au Port Paroisse St louis.*

*En vertu de notre ordonnance du onze mois étant au pied de la requête du dit Me Beau du neud même mois laquelle signé Viard de Froidefontaine est demeurée ci-jointe.*

*En notre hôtel et pardevant nous Jacques Philippe Poucher de la Serrée écuyer conseiller honoraire au Conseil Supérieur, juge royal, civil, criminel et de Police à l'Isle de France assisté de Me Jean Pierre Auffray commis greffier.*

*Se sont assemblé les amis à défaut de parents du dit Sr Anne François Archambaud Commerson fils mineur du dit feu Sr Philibert Commerson Deshumbertz et de feue de Antoinette Beau ses père et mère.*

*Savoir :*

*Mr Etienne Jean Viard de Froidefontaine avocat demeurant au port Paroisse St Louis de cette Isle au nom et comme fondé de pouvoir du dit Me François Beau suivant procuration en brevet passé devant Mes Couchot notaires royaux résidants au dit Toulon sur Arroux en Charolais le premier décembre 1773, contrôlée et légalisée au dit lieu les premier et deux du même mois représentée et demeurée ci-jointe après avoir été du dit*

- *Me Viard de Froidefontaine certifié véritable signée et paraphée en notre présence ;*

- Me Jean Guillaume Desgranges de Richeteaux avocat exerçant en cette Isle ;
- Sr Pierre Joseph Belabre directeur de la boulangerie du roy ;
- Me François Marie Delaguette postulant au siège en cette juridiction ;
- Me Pierre François Douaud greffier en chef et notaire du roy ;
- Pierre Yves Balu commis aux services du greffe de ce siège ;
- et Claude François Godin huissier au Conseil Supérieur et à la juridiction en cette Isle ;
- Sr Jean Becane chirurgien aide major des hôpitaux du roy et
- Nicolas Rolina apothicaire du roy,

**tous amis** à défaut de parents du dit Sr Commerson Deshumberts demeurant séparément susdit Port et Paroisse St Louis à effet et délibérer entre eux sur et aux fins de la sus dite procuration et de la requête du dit Me François Beau dont lecture leur a été faite, et de choisir et élire entre eux un tuteur au dit mineur pour la régie et administration des biens meubles et immeubles qui peuvent appartenir en cette colonie au sus dit mineur.

Lesquels après en avoir délibéré et avoir entre nos mains prêté serment de nous dire leur avis en leur âme et conscience, nous ont unanimement dit et déclaré qu'ils choisissent et élisent **pour tuteur la personne du dit Me Degranges de Richeteaux, avocat en parlement**, lequel se fera rendre compte des biens meubles et immeubles délaissés par le dit sieur Commerson, et fera procéder en la forme et manière accoutumée à la **vente de la maison seul immeuble** restant et dépendant de la succession du dit Sr Commerson Deshumberts et nous ont les dits amis à défaut de parents demandé acte de leurs

comparution choix et homologation de leur avis et ont signé.

(S) Viard De Froidefontaine

(S) Desgranges

(S) Bellabre

(S) Douard

(S) Godin

(S) Geraud

(S) Rolina

(S) Became

(S) Balu

(S) Delaguette

(S) Duchatel »